

Face A de la cassette #88.

PD -Bonjour nous sommes mardi le 2 juin 1998, nous poursuivons l'interrogatoire de Monsieur Jean Kambanda. Comme tous les jours nous allons procéder à l'avis, à la lecture de l'avis des droits du suspect avant de débiter. Avant de répondre à nos questions vous devez comprendre vos droits. En vertu des articles 42 et 43 du règlement de preuve et de procédure du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous devons vous informer que notre entretien est présentement enregistré et que vous avez les droits suivants: 1, vous avez le droit d'être assisté d'un avocat de votre choix ou d'obtenir les services d'un avocat sans frais si vous n'avez pas les moyens financiers de payer les services d'un avocat. 2, vous avez le droit d'être assisté d'un interprète sans frais, si vous ne pouvez pas comprendre la langue utilisée lors de l'entrevue. 3, vous avez le droit de garder le silence si vous le souhaitez. 4, toute déclaration que vous ferez sera enregistrée et pourra servir de preuve contre vous. 5, si vous décidez de répondre à nos questions sans la présence d'un avocat, vous pouvez arrêter l'entrevue en tout temps et requérir les services d'un avocat. La partie encadrée en bas, renonciation de vos droits, je vous demanderai de lire et si vous y agréez de signer s'il vous plaît.

JK -J'ai lu ou on m'a lu dans une langue que je comprends l'énoncé de mes droits, je comprends l'étendue de mes droits, je comprends également que ce que je dis est présentement enregistré. Je comprends et je parle la langue utilisée lors du présent interrogatoire, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'interprète qui m'a été assigné. Je suis prêt à répondre à vos questions et à faire une déclaration. J'affirme en toute connaissance de cause que je ne désire pas d'avocat en ce moment. Aucune promesse ni menace ne m'a été faite et aucune pression n'a été exercée sur moi.

MD -Alors je vais signer comme témoin, après la signature de Monsieur Kambanda.

PD -Après que nous ayons tous signé la formule, je demanderai aux gens présents ici de s'identifier s'il vous plaît.

JK -Jean Kambanda.

MD -Marcel Desaulniers.

PD -Pierre Duclos. Nous sommes rendu au ruban numéro...

MD -88.

PD -88. Nous en sommes rendus à procéder à... l'examen de certains extraits de discours que vous auriez tenus au Rwanda, dont nous avons copies. Est-ce que vous avez eu le temps de regarder ces discours-là ce matin ?

JK -Oui j'ai eu le temps de regarder ces discours.

PD -C'est l'examen avec lequel vous avez procédé depuis qu'on est arrivé, vous avez regardé...

JK - [inaudible].

PD - Dans le cartable dont vous avez eu accès une autre fois ce matin, un cartable qui vous avait été signifié avec des rubans au mois de février dernier, vous avez heu, les, la transcription de... huit discours différents, c'est ça ? Ou huit rubans différents contenant les parties de discours.

JK - Oui.

PD - Ok. Si on procède dans le sens où ils sont mis ici, on va identifier le premier qui serait heu... on, ce qu'on lit nous sur le... la page c'est Translated by Yves-Florent Ni-mu-ru-kun-do, non, je suis sûr que c'est pas comme ça.

JK - **Ndimurukundo.**

PD - Bon. Name of translator, **Moeneback Hélène**. Heu... date of translation le, october 12, 1995. Lose tape number RTL/1 side A. RTL from may 14 1994. Vous avez relu ce... ce texte-là tantôt ?

JK - Il y a des textes en anglais que je n'ai pas relus, que je n'ai même pas l'intention de relire, si, si je doit traiter des textes se sera des textes en français.

PD - Ok. Ils ont été faits en anglais et en français. Ici, celui-là débute en anglais, je crois qu'il... heu... on a une partie en anglais, une partie en français. Est-ce que vous avez relu celui-là qu'on... ici quand vous dites que la traductrice est Hélène Moeneback puis ça serait le ruban du 14 mai 94, à RTL.

JK - C'est un texte qui ne me concerne pas.

PD - C'est un texte qui ne vous concerne pas ?

JK - Je n'ai pas vu quelque part mon discours dans ce texte-là.

PD - Ok. Les...

JK - C'est un texte qui, qui émanerait de la radio RTL et qui... je ne vois pas où je dois intervenir là-dedans.

PD - Vous vous reconnaissez pas une intervention là-dedans, c'est comme on a, vous savez sur la première page on a ici, des caractères en italique, est-ce que vous reconnaissez ça comme étant vos propos ou...

JK - Peut-être ce sont des propos que j'aurai tenus dans d'autres contextes mais je ne les reconnais pas ici dans ce texte-là.

PD - Dans le contexte-là ça vous...

JK - Non.

PD - ... vous avez pas en mémoire ?

JK - Non.

PD - Est-ce que vous avez en mémoire le... avoir prononcé ce discours-là ailleurs ?

JK -Je n'ai pas en mémoire avoir prononcé ce discours-là.

PD -Non plus ? Ok.

MD -Si on voit le texte en italique sur la page...

JK -Je ne me sens pas du tout concerné par ce texte-là.

MD -Alors dans le texte qu'on vient de voir, vous ne reconnaissez pas de...

JK -Je ne reconnais rien du tout dans ce texte. C'est un texte qui a été lu ou fait par un journaliste, certainement sur sa radio, je... peut-être que je l'ai entendu comme d'autres auditeurs, mais c'est un texte que je ne reconnais pas.

MD -Alors le journaliste avait fait des citations peut-être de, de...

JK -Je ne vois même pas de citations.

MD -Vous ne voyez pas de citations que vous pouvez reconnaître ?

JK -Non.

PD -Si on procède au deuxième ruban, qui serait le... toujours sur le lose tape RTLM number one, face B, ce serait le RTLM du 15 mai 1994. Est-ce que dans ce ruban-là vous reconnaissez des, de vos propos ?

JK -Oui c'est un discours que j'ai prononcé le 15 mai 94 à Kigali.

PD -A Kigali ?

JK -A Kigali. Dans la préfecture de la ville de Kigali.

PD -Vous vous souvenez dans quel cadre vous aviez prononcé ça ? A quel endroit ?

JK -C'est dans le... je sais que j'ai, j'ai eu des entretiens avec les journalistes qui étaient à Kigali, à la préfecture de la ville de Kigali, en présence du préfet. La date peut-être, je peux me tromper, mais je sais que j'ai eu... c'est un événement qui a eu lieu.

PD -Ok. Puis ça vous reconnaissez le discours comme étant le vôtre ?

JK -Le discours... peut-être le... pas les mots, le discours oui, mais pas les mots.

PD -Vous avez eu vous à écouter le... les rubans ?

JK -Même sans l'avoir écouté, si on est rwandais, maîtrisant la langue, le kinyarwanda et le français on peut directement voir si c'est un texte qui a été traduit correctement ou incorrectement. On peut le voir directement. On n'a pas besoin d'avoir la cassette pour le savoir.

PD -Ok. Mais vous vous avez eu accès à la cassette ?

JK -Moi j'ai eu l'accès à la cassette mais je peux vous dire que je suis quelqu'un qui a déjà utilisé les deux langues professionnellement et donc qui connaît comment on traduit les textes.

PD -Ok. Est-ce que la, la... pas la transcription mais la...

MD -La traduction.

PD -La traduction, la traduction que vous lisez ici est convenable, est acceptable ?

JK -C'est... dans l'esprit oui, mais pas dans le verbe.

PD -Ok. Vous vous... vous... pouvez-vous juste nous préciser un petit peu qu'est-ce que vous voulez entendre par là ?

JK -Ça veut dire que l'idée qui, les idées qui sont là ce sont les idées effectivement que j'ai développées, mais les mots utilisés ne sont pas, je ne peux pas avoir... avoir la paternité de tous les mots qui sont utilisés dans ce texte-là.

PD -Ok. Il y a des traductions de mots...

JK -Que je ne... que, qui me semblent avoir été traduits peut-être pas dans l'esprit qui correspondait au discours que moi j'ai fait.

PD -Ok. Ce que vous agréez c'est que le message est semblable ?

JK -Le message est semblable.

PD -Dans ce texte-là, c'est un texte que vous aviez heu... rédigé vous-même ?

JK -On m'avait préparé.

PD -Est-ce que c'était quelque chose qui était fait à l'intention des journalistes ?

JK -C'était fait à l'intention des journalistes, disons des, de la défense civile en général, au niveau de la ville de Kigali.

PD -Les gens participant à ça que vous avez identifiés à cette réunion, étaient, vous avez identifié le bourgmestre.

JK -Le préfet.

PD -Le préfet.

JK -Oui.

PD -C'est Monsieur **Renzaho** ça ?

JK -Oui.

PD -Et puis est-ce que vous avez en mémoire s'il y avait d'autres personnes qui vous accompagnaient ?

JK -Je n'ai pas en mémoire s'il y avait une autre personne qui m'accompagnait à part mes gardes du corps.

PD -Donc... vous savez pas si d'autres personnes ont pu prononcer un discours aussi au même moment ?

demandé de me donner tout...

MD -Et ils avaient tous vos discours ?

JK -Ils avaient tous... en tous cas tous les discours que vous avez saisis c'est eux qui me les ont remis. Et à ma demande.

MD -Ok.

PD -Mais ça c'était... c'est quand même intéressant de comprendre que vous aviez pas prévu à même votre cabinet quelqu'un qui vous suivrait puis qui enregistrerait tous vos discours et qui...

JK -Non.

PD -Est-ce que certains ministres l'ont fait, est-ce que c'était de... pratique commune ça ?

JK -Je ne m'en, je ne m'en souviens pas mais ça me surprendrait.

PD -C'était pas... c'était pas important à cette époque-là de faire ça. Le texte suivant, on pourrait heu... il porte un petit rond avec 25 dans le coin en haut à droite, puis le nom du traducteur est Léopold Furufuru. La date de la traduction est le 29 mai 1997, l'identité de la cassette est le RTLM-21, la date de l'enregistrement est le 5 juin 1994, la face A. L'appareil utilisé Sony modèle B1-85. On a ici heu... Jean Kambanda ancien premier ministre. Le texte commence comme ça. Est-ce que vous reconnaissez le texte ?

JK -Je reconnais ce texte mais la question que je me pose c'est le, la référence à RTLM, chaque fois.

PD -Oui. Je crois, si je peux donner l'explication que moi j'ai de ça, ce sont des textes qui nous proviennent de cassettes de RTLM. Nous. L'accès qu'on a eu à ces textes-là, c'est par des cassettes de RTLM. C'est pour ça qu'on voit que ça réfère à RTLM-21. C'est une référence qui est donnée parce que ce sont des cassettes qu'ils ont obtenu au niveau de la RTLM.

JK -Moi je vous ai remis des cassettes qui ne sont, qui ne proviennent pas de RTLM. Qui proviennent de la radio Rwanda.

PD -Ok. Mais ceux-ci, avec lesquels on travaille ce matin ce sont les cassettes qui proviennent de chez RTLM.

MD -Est-ce que c'est possible que certaines cassettes proviennent de chez RTLM, les cassettes que vous aviez ?

JK -Je ne, je ne, j'ai demandé des textes à la radio nationale, j'ai pas demandé des textes à la radio RTLM. Aucun texte ne m'a été remis par la RTLM. Sur les cassettes que moi j'ai.

PD -Ok, mais on... on vous... moi je... je comprends que vous vouliez nous expliquer, c'est... ce que je comprends que vous voulez nous expliquer c'est que ces textes-là c'est pas vous qui avez remis c'est pas

JK -Je n'ai pas en mémoire ça.

PD -Le fait qu'on retrouve ça sur un ruban de la RTLM, ça vous expliquez ça comment vous, est-ce que c'est normal, est-ce que eux enregistreraient tous vos discours ?

JK -Non je ne sais pas s'ils enregistreraient tous mes discours ou pas mais comme c'était une réunion où les journalistes avaient été conviés, ils ont pu enregistrer leur discours.

PD -Ok. Il y avait pas...

JK -Je ne les... ils n'étaient pas conviés en tant que RTLM, c'était, il y avait d'autres journalistes, ils comprenaient les journalistes des médias écrits, ou qui se considèrent comme journaliste parce qu'à l'époque ils n'écrivaient même plus, mais ils s'étaient conviés tous, y compris les journalistes de la RTLM, comme ceux de la radio Rwanda. Et les journalistes de la presse écrite.

PD -Ok. C'était un vrai point de presse que vous faisiez ?

JK -Oui.

MD -Est-ce qu'il y avait un processus d'établi pour que tous vos discours soient enregistrés ? Est-ce que c'était fait là systématiquement par, à l'intérieur du gouvernement pour tous vos discours ?

JK -Non, je... il y avait pas un processus de pré-établi pour que mes discours soient établis, soient enregistrés.

MD -Par contre, il y a beaucoup de vos discours qui ont été, qui étaient enregistrés dont vous avez copie

JK -Oui.

MD -C'est ça ?

JK -Oui.

MD -Et ils étaient... c'est, les, les enregistrements vous les avez obtenus de quelle façon ?

JK -Je les ai demandés au... quand j'étais en exil à Bukavu.

MD -Vous les avez eu... demandés...

JK -Au directeur de l'ORINFOR.

MD -De l'ORINFOR.

JK -L'office rwandais de l'information oui.

MD -Alors eux les avaient tous ?

JK -Oui eux ils avaient toutes les, tous les enregistrements qu'ils avaient faits.

MD -Alors c'est... on peut supposer que ça a été fait, dans certains cas, c'était fait par ORINFOR ? Eux obtenaient ça des, des postes de radio ou de toute personne qu'avait fait...

JK -Ça je ne peux pas entrer dans leur technique, comment ils obtenaient les discours, moi je leur ai

ceux-là.

JK -Non, c'est à dire que j'ai... je voudrais que ce soit précis, je n'ai pas, je ne reconnais pas avoir remis ce texte à RTL. C'est un texte qui a été enregistré lors de ma visite à l'Etat-major, un texte que j'ai prononcé un discours que j'ai prononcé en français à l'Etat-major et donc si la RTL, si vous avez préféré travailler à partir de la RTL, ça c'est... ça ne m'engage pas.

MD -Mais c'est possible que RTL était sur place et enregistrait ? [inaudible]

JK -Ça je ne, ça je ne peux pas...

MD -Mais c'est une possibilité que eux étaient là.

PD - [inaudible] du ruban-là, je pense que cette étape-ci est plus ou moins...

MD -Oui.

PD -Plus ou moins le point qu'il y a à discuter. C'est, ce qui est, ce qu'on est à discuter, faut, c'est important de signaler comme vous voulez le faire que c'est pas vous qui a remis des rubans de RTL.

JK -Oui.

PD -Par contre on en est à discuter sur la paternité du texte, que vous reconnaissez, ça ?

JK -Oui c'est un discours que j'ai prononcé en français dont vous avez le texte dans d'autres documents.

PD -Ok.

JK -Lors de ma visite à, aux forces armées rwandaises à l'Etat-major.

PD -Ok, donc le 5 juin, si on se fie à la donnée qui est ici. On dit que le 5 juin 94 vous avez prononcé ce discours-là.

JK -Je n'ai pas en mémoire la date exacte mais je sais que vers cette période j'ai fait ce discours-là.

PD -Ok. Est-ce que vous avez en mémoire des personnes précises de votre auditoire ?

JK -Il y avait le chef d'Etat-major, et ses adjoints.

PD -Oui.

JK -Je crois qu'il avait dû convier, mais je ne peux pas préciser, certains responsables au niveau des opérations militaires sur le terrain à l'époque, mais je ne peux pas préciser. Ce dont je suis sûr c'est que l'Etat-major était au complet.

PD -Au niveau de votre gouvernement, est-ce qu'il y avait d'autres personnes, vous avez en mémoire s'il y avait d'autres personnes qui étaient là ?

JK -Il y avait le ministre de la Défense et le ministre de l'Intérieur. Bizimana c'est le ministre de la Défense, puis Edouard Karemera qui était le ministre de l'Intérieur.

PD -Ok. Est-ce que vous avez en mémoire si ces gens-là ont prononcé aussi une allocution devant ce, cet

auditoire-là ?

JK -Ils ont de toutes façons dû s'exprimer. Le ministre de la Défense devait m'introduire et puis le ministre de l'Intérieur a répondu à un certain nombre de questions qu'on posait sur l'administration du pays à l'époque.

PD -Alors ça c'est quelque chose que vous avez en mémoire. Est-ce que vous a... je comprends c'est il y a longtemps, est-ce que vous avez en mémoire le discours qu'il avait prononcé ?

JK -Non.

PD -Non ?

JK -Non.

MD -Comment cette rencontre-là avait été faite ? Comment ça avait été organisé ?

JK -Nous avons été reçus par le chef d'Etat-major qui nous a conduit dans une salle où il avait placé ses... l'auditoire.

MD -Est-ce que c'était à votre demande ou à leur demande que cette rencontre-là avait eu lieu ?

JK -Je ne peux plus préciser c'était à ma demande ou à leur demande mais je crois que nous, des deux côtés nous avions envie de nous rencontrer.

PD -Ça se sont des textes à lesquels vous vous êtes reconnu coupable quand on parlait des discours... ça ?

JK -Quand je dis que je, ce discours je le reconnais, il y a des parties de texte où j'ai vu... les traductions telles qu'elles ont été faites et les termes qui sont utilisés je ne les ai jamais utilisés.

PD -Mais là on parle de... on parle d'un texte français ici ?

JK -Oui.

PD -Ok. Qui a été prononcé en français donc...

JK -Si vous voyez dans, si vous regardez dans mon discours, je n'ai pas utilisé ces termes...

PD -On passe au... on passe au texte suivant, est-ce que vous le reconnaissez ce texte-là ?

JK -Je ne...

PD -Qui est le, on va l'identifier comme il faut, ça porte le, dans le coin en haut à droite, le... 36, qui porte le ruban RTLTM-51, qui est daté du 21 juin 94, identity of tape RTLTM transmission. Date of translation: 9-7-97, face A. Là c'est speaker : Monsieur **Habimana**. Donc ça c'est, c'est ce que lui disait j'imagine ?

JK -Je ne vois même pas pourquoi je, je dois intervenir là-dedans puisque c'est bien précis que c'est **Kantano Habimana** qui parle.

- PD -C'est lui qui parle là, c'est pas vous. Des speakers, des speakers, des speakers...
- JK -Ça c'est l'interview que j'ai donnée à Gahigi Gaspard qui était journaliste à la RTLM, cette interview je...
- PD -On en a déjà discuté là ?
- JK -Oui.
- PD -C'est là que vous dites, c'est là que vous dites que vous avez eu cette interview-là, c'est ça ?
- JK -Oui.
- PD -Est-ce que toutes les fois où on voit que c'est un ruban de RTLM, puis on voit la date, est-ce que vous étiez à RTLM ?
- JK -Non j'ai... je n'ai eu, j'ai dit que j'ai été une seule fois à RTLM et que c'est cette fois-là que j'ai fait l'interview avec Gahigi Gaspard. C'est tout, c'est la seule fois, les autres fois...
- PD -Les rediffusions qui sont faites donc, c'est des...
- JK -C'est à leur choix, ils font ce qu'ils veulent des textes qu'ils peuvent récupérer auprès de la radio Rwanda ou peut-être même des discours que je peux en faire en public et puis qu'ils enregistrent eux-mêmes.
- PD -Ok, puis est-ce que vous avez remarqué à la lecture de ces choses-là si ça comprenait vos discours complets ou si...
- JK -Jusqu'à présent je n'ai pas vu un discours complet.
- PD -C'est des parties ?
- JK -Des parties de discours. Avec des commentaires.
- MD -Alors l'entrevue ici c'était beaucoup, était beaucoup plus élaborée, c'était beaucoup plus long que ça ?
- JK -Non l'entrevue, c'est à dire que quand c'est l'entrevue c'est plus facile à contrôler mais quand on prend un texte...
- MD -Un discours...
- JK -... et qu'on le met dans le discours... qu'on le met dans un autre discours ça c'est difficile à contrôler mais quand c'est l'interview c'est facile.
- MD -Dans ce cas-ci c'était, c'était vraiment la...
- JK -Là c'est, c'est précis. Il parle et je parle donc vous, ils... on ne peut pas se tromper.
- PD -Ok.
- MD -Ça représente bien la, le... l'interview.
- PD -Vous avez heu... vous avez en mémoire avoir donné cette entrevue à cette entrevue à cette personne

là?

JK -Oui.

PD -Est-ce que vous vous souvenez dans quel... avec quelles personnes vous étiez lorsque vous avez donné l'entrevue, est-ce que vous étiez seul ou...

JK -Oui. J'étais avec le ministre de la Famille et de la promotion féminine, **Pauline Nyiramasubuko**.

PD -Est-ce qu'elle aussi est intervenue ?

JK -Elle a eu, elle a eu un entretien avec la journaliste **Bemeriki Valérie**.

PD -Au même moment ?

JK -Après.

PD -Après ?

JK -Oui.

PD -Est-ce que vous vous avez eu à assister à cette...

JK -Non.

PD -Ça nous amène au texte suivant, qui a été... name of translator : **Zikuliza Charles**, date of translation: 3 september 1995. RTL M [inaudible] of april, 11 april 1994, side A. C'est un texte en anglais. Est-ce que vous avez prononcé ce texte-là en anglais, non ?

JK -Non j'ai jamais prononcé de discours en anglais.

PD -Donc la traduction qu'il y a ici c'est une traduction d'un de vos discours. Est-ce que vous avez en mémoire cette... ce discours-là ?

JK -Non, je... c'est pour ça que j'ai, j'ai mis ça pour disons poser la question d'où ça vient. C'est une question que si, si c'est le discours que j'ai prononcé le... à la mise en place du gouvernement oui. Mais le texte lui-même je ne le connais... d'abord je ne veux pas parler l'anglais, je ne comprends pas cette langue... je ne reconnais pas la traduction.

MD -Mais le 11 avril vous vous souvenez avoir fait un discours, le 11 avril ?

JK -Le 11 avril j'ai... je me souviens pas avoir fait un discours, je me souviens avoir fait des rencontres mais pas un discours, par contre le 10 avril oui.

MD -Le 10 avril vous avez fait un discours ?

JK -Oui. J'ai eu des... une conférence de presse.

MD -De toutes façons le discours ici qu'on a sur le...

JK -C'est un discours en anglais...

MD -En fait c'est un discours en anglais que vous avez jamais fait.

JK -Je ne l'ai... je n'ai pas envie d'aller dans le détail parce que c'est un discours en anglais.

PD -Le texte suivant qui nous est fourni c'est... il porte l'identification, nom du traducteur : Léopold Furufuru, identité de la cassette A910, du 13 avril 94. Face A. Date de la traduction 15 avril 97. Est-ce que c'est un discours que vous... vous reconnaissez ?

JK -C'est pas un discours que je reconnais. Etant donné que c'est quelqu'un qui parle de moi mais c'est pas moi qui parle. Et qui se trompe, je me suis jamais appelé Jean-Baptiste.

PD -Jean-Baptiste appelle la population au calme... Le texte suivant porterait le nom du traducteur Habyamembre ?

JK -Habyambire [phonétique].

PD -Habyambire, excusez, Antoine. La date de la traduction est le 9 du 10-1995. RTLM A 910, du 13 avril 1994, la face B. Encore là c'est pas des textes que vous vous reconnaissez...

JK -Je ne vois pas où...

PD -Où vous êtes adressé là-dedans ?

JK -Non.

PD -Le texte suivant est en anglais. C'est cassette identification A 911, dated 14 April 1994, speaker Habimana Kantano. Est-ce que vous avez donné une interview à Jean-Baptiste Rwanibwira [phonétique], de la radio Rwanda ?

JK -C'est un journaliste de la radio Rwanda qui était régulièrement avec nous, c'est possible que j'ai suivi certains des discours que j'ai faits ou des interviews.

PD -Ok.

JK -Donc lui...

MD -Personnellement lui avez-vous donné, est-ce que vous lui avez déjà donné...

JK -Je m'en rappelle plus mais je sais que j'ai donné des interviews aux journalistes. Comme je ne les connaissais pas non plus, je peux pas dire c'est Bamanga [phonétique] c'est peut-être alors quelqu'un d'autre.

PD -Le texte suivant est un texte en anglais, vous avez dit qu'il était difficile pour vous de traduire des textes en anglais. Qui porte l'identification A 911, of 14 april 1994, translator's name : Lydie Mbambara.

JK -Mbambara.

PD -Mbambara. Date of translation: 11 july 1996. Encore une fois le texte suivant est... la date de la traduction 19 april 96 [sic], identity of tape: Radio Rwanda transmission, name of translator: Lydie Mbambara. Date of translation: 20 of november 1996. C'est un autre texte en anglais. Ok. Le texte suivant... Habyambire

Kazuba Eliphaz, et le certificat de... de traduction que lui a fait, qui comporte le numéro 951. Le jeudi 01 mai 1994. Identity of the tape: radio Rwanda. Date of translation: 28 février 97. Ce serait un discours que vous auriez donné, comme premier ministre.

JK -Oui.

PD -La.. la traduction se lit: Voici le message que le premier ministre Jean Kambanda adresse aux rwandais quand il était à Kibuye. Ça débute comme ça. Est-ce que vous l'avez lu ça cette partie-là, vous l'avez survolée?

JK -Oui je l'ai survolée, je sais que j'ai fait un discours à Kibuye, vers la période qui est indiquée donc, et puis le discours me semble être le mien.

PD -Ça semble être le vôtre ?

JK -Oui.

PD -Est-ce que vous vous souvenez si c'était un discours que vous aviez en kinyarwanda ou en français ou en... ?

JK -La plupart des discours ont été faits en kinyarwanda, ce discours a été fait en kinyarwanda.

PD -Est-ce que c'est à cet endroit-là, Monsieur Kambanda où on vous a photographié en train de d'utiliser un pistolet ?

JK -Non, à Kibuye non.

PD -Non ?

JK -Kibuye c'est là où il y a un docteur qui aurait demandé...

PD -Qui vous aurait demandé heu...

MD -Pour les enfants ?

JK -Oui.

PD -Pour les enfants. On avait déjà revu ce discours-là, mais est-ce que vous avez en tête d'autres personnes, après l'avoir survolé, s'il y avait d'autres personnes qui étaient avec vous quand vous avez fait ce discours-là ?

JK -Je n'ai pas de, de précisions sur d'autres personnes qui étaient là, le... à part les personnes qui ont déjà nommées, je sais que quand... on visitait des préfectures, des ministres... originaires de... étaient présents. Les responsables des partis politiques aussi. C'est tout ce que je me rappelle.

PD -Vous vous rappelez pas si eux auraient eu à prononcer un discours dans ce...

JK -Non je ne me rappelle pas de ça.

PD -... à cette occasion-là.

MD -Ça ça termine vos discours.

PD -Oui. Ça c'est les...

MD -Des documents [inaudible]

PD -Ça termine. Ça se veut pas le, une liste exhaustive de vos discours, ça se veut ceux avec lesquels j'avais signifié, ceux que je vous avais signifiés au mois de février, que, provenant d'un de nos services. Que je vous avais signifié aussi les rubans, que vous aviez pu revoir. Alors ce matin, pendant que vous étiez [inaudible] c'est bruyant... ce matin pendant que vous étiez à refaire la lecture de, pas la lecture mais l'examen de ce, de ce cartable, on a Marcel et moi, devant vous, ici, procédé aux scellés des rubans. Ce qui avait sortis de la boîte cadénassée. On peut peut-être poursuivre les scellés ici.

MD -Alors c'est, cette enveloppe-là c'est la copie des, les copies qui ont été signées par vous les renonciations aux droits et l'avis au droit du suspect, les dates du 28, 29 mai, 1er et 2 juin.

PD -Alors à l'endos ça porte la signature de Marcel à 11 heures 01, la mienne à 11 heures 30 et à 11 heures 30.

MD -Cette enveloppe-ci contient la copie de travail, qu'on appelle, qu'on identifie par la copie des rubans 83, 84, 85.

PD -Qui porte les scellés à quelle heure, Marcel ?

MD -Alors les scellés, Pierre Duclos... il y a pas d'heure, Monsieur Kambanda à 11 heures 30, Marcel Desaulniers à 10 heures et 39.

PD -Pierre Duclos le, l'heure qui est inscrite c'est 10 heures 18.

MD -Je ne la voyais pas. Ok.

PD -Est-ce que tu vois l'heure ici ?

MD -Oui, je la vois très bien. Elle était [inaudible] sur la date. [inaudible] toujours, les signatures qui sont identifiés 86B, 87B, qui portent la signature de Pierre Duclos à 10:20, Jean Kambanda à 10:30, Marcel Desaulniers à 10:31. Alors... l'heure... oui là j'ai donné l'heure seulement alors la date... le 1-6-98.

PD -Non, c'est le 2. C'est le matin que j'ai scellé ça.

MD -Puis les autres dates sont du 2.

PD -C'est le matin, j'ai fait une erreur, donc le...

MD -Copie B toujours, 80B, 81B et 82B. Qui portent la signature Pierre Duclos, le 2-6-98, Jean Kambanda le 2-6, 11 heures 35, Marcel Desaulniers 2-6-98 à 10 heures 32. La procédure... le ruban 85A, une copie A. Qui porte la signature à l'endos, scellée, Pierre Duclos, le 2-6-10:18.

Kambanda, 2-6, 11 heures 34, Marcel Desaulniers, 2-6-98, 10 heures 30. Prochain ruban, le 81A, qui porte la signature, le scellé de Pierre Duclos, 2-6-98, 10 heures 23, Jean Kambanda, 2-6, 11 heures 35, Marcel Desaulniers, 2-6, 10 heures trente-deux. Prochain ruban le 86A. Signature ou scellé, Pierre Duclos, 2-6-98, 11:37, Jean Kambanda, 2-6-98, 11:36, Marcel Desaulniers, 2-6-98, 10 et 27. Prochain ruban le 87A, signature ou scellé, Pierre Duclos, 2-6-98, 11:37, Jean Kambanda, 2-6-98, 11:37, Marcel Desaulniers, 2-6-98, 10:30. Prochain ruban est 83A, signature de Pierre Duclos, 2-6-98, 10:26, Jean Kambanda, 2-6-98, 11:38, Marcel Desaulniers, 2-6-98, 10:32. Prochain le 82A, signatures: Pierre Duclos, 2-6-98, 11:38, Jean Kambanda, 2-6-98, 11:39, Marcel Desaulniers, 2-6-98, 10:25. Le prochain ruban est le 84A, signature de Pierre Duclos, 2-6-98, 11:37, Jean Kambanda, 2-6-98, 11:37, Marcel Desaulniers, 2-6-98, 10:33. Nous sommes à sceller avec du ruban gommé, les enveloppes qu'on vient d'identifier. Alors ce qui termine le scellage [sic] des enveloppes qu'on avait, les rubans qu'il nous restait à sceller.

PD -Il restera le... à sceller le ruban numéro quatre-vingt... celui qu'on fait présentement, qu'est-ce que le ruban numéro ?

JK -88.

MD et PD -88.

MD -Le ruban 88 qui est le dernier qu'on fait aujourd'hui, qu'on va sceller immédiatement.

PD -Lorsqu'on va terminer.

MD -En terminant.

PD -On va cesser ici l'enregistrement pour ce matin.

Fin de la face A de la cassette # 88.

Face B vierge.